

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

ARRÊTÉ 2026-047

Code matière : 9.1

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-O-O-O-O-O-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

-O-O-O-O-O-

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2026-047 du 23 Février 2026

**Objet : Arrêté de stationnement pour déménagement -
9 Avenue du Pont Vieux**

Le Maire de la commune de Vabres l'Abbaye,

- Vu l'article 25 de la loi n° 82213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 225,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 à 5,
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre I - partie.
- Vu la demande de l'entreprise de déménagement : SARL BRUN déménagement ROSSIGNOL ZA du Pêcher 48130 PEYRE-EN-AUBRAC
- SUR PROPOSITION du Maire :

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement d'un camion de déménagement (véhicule de 3.5 tonnes), immatriculé GS-904-MF est autorisé le mardi 3 mars et le mercredi 4 mars, de 8h00 à 18h00 : 9 avenue du Pont Vieux 12400 Vabres l'Abbaye.

Article 2 :

La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

Article 3 :

La société SARL BRUN déménagement ROSSIGNOL occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 :

Le véhicule de déménagement stationnera sur une seule voie de circulation. Il sera indispensable de laisser l'autre de voie de circulation libre au passage de tous véhicules.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2026-047
Code matière : 9.1

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et à l'entreprise de déménagement.

Fait à Vabres l'Abbaye, le 23 Février 2026
Le Maire, Frédéric ARTIS

